

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 590

présenté par
M. Vitel

ARTICLE 26

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 74.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte du projet de loi prévoit que toute société propriétaire de plusieurs lots dans une copropriété peut mandater un de ses associés pour la représenter à l'élection du conseil syndical.

A ce titre, il est précisé que chaque associé ne dispose que d'un seul mandat spécifique pour un seul lot.

Toutefois, la dernière phrase de l'alinéa est incompréhensible, rendant son application difficile en pratique .

Dans ces conditions, il est demandé sa suppression